

CONDITIONS GÉNÉRALES

A l'ouverture du dossier, le versement d'une provision sur frais et honoraires sera prévu. Cette provision est appelée à varier selon la nature de l'affaire et l'intérêt du litige et vient en déduction des honoraires ensuite facturés, selon le barème mentionné ci-après, sauf accord sur une rémunération forfaitaire, pour l'année 2020.

L'apurement des comptes s'effectuant en fin de dossier, par comparaison entre les diligences effectuées et le résultat obtenu d'une part, et le montant des sommes ainsi réglées à titre de provision et en cours de dossier d'autre part.

Les provisions et honoraires sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur de 20 %.

BAREME

1) Vacation horaire de l'Avocat associé

La vacation horaire est facturée à 300,00 € H.T., plus la T.V.A. au taux en vigueur de 20 %, soit 60 €.

3) Provision

Selon la nature du dossier et l'importance des diligences à effectuer, la provision est comprise entre 1.000,00 et 1.800,00 € HT, sauf accord des parties sur une rémunération au forfait.

4) Frais de transport et de séjour

Les déplacements peuvent donner lieu à une facturation selon un taux horaire de 150,00 € HT lorsqu'ils sont effectués par l'Avocat ou l'Avocat associé.

Outre ceux-ci, peuvent être facturés les frais de transport (avion, train, taxi) et frais de séjour (hôtel, restaurant, etc) sur présentation des justificatifs.

5) Les frais de procédure

Ces frais parmi lesquels ceux de délivrance des actes exploits d'huissier (assignation, etc) sont à la charge du client ; ils sont compris dans les dépens de l'article 699 du code de procédure civile pouvant être récupérés.

6) Les frais et honoraires des correspondants

Les frais et honoraires éventuels des correspondants de la SELARL CABINET PRÉMONT (tels qu'avocats postulants, mandataires d'audience, avocats aux Conseils, consultants divers, huissiers de justice, greffiers, timbres fiscaux...) et les débours éventuels seront assumés par le client

7) Un honoraire de « résultat »

Eu égard à la complexité et l'intérêt du dossier, un honoraire de résultat peut être convenu avec le client, à titre de rémunération complémentaire, selon conditions particulières.

Fait à Paris, le

Signature du Client (*avec mention « Lu et approuvé »*)